

PRÉVENTION DE L'HÉPATITE **B**

Dans les ressources
d'hébergement

Aux responsables des ressources
d'hébergement qui accueillent des personnes
adultes atteintes d'une déficience intellectuelle
ou d'un problème de santé mentale

Les responsables des ressources intermédiaires et des ressources de type familial ont la responsabilité d'offrir aux usagers qui leur sont confiés des services de soutien et d'assistance¹.

La Direction de santé publique recommande que des mesures soient mises en place dans ces milieux afin de prévenir la transmission de l'hépatite B.

Ce dépliant vise à informer et outiller les responsables des ressources d'hébergement qui accueillent une clientèle adulte atteinte d'une déficience intellectuelle ou d'un problème de santé mentale.

Pourquoi se préoccuper de l'hépatite B dans ma ressource ?

Certaines personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un problème de santé mentale ont déjà vécu dans des institutions. À cette époque où la maladie était peu connue, certaines d'entre elles ont été infectées par le virus de l'hépatite B et demeurent aujourd'hui porteuses du virus sans le savoir.

¹. Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial (chapitre S-4.2, r. 3.1) et Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2, a. 303 et 314).

Il existe des risques supplémentaires de transmission du virus de l'hépatite B lorsqu'une personne a de la difficulté à mettre en pratique les façons de faire qui préviennent les infections.

Il est possible d'être en contact avec le virus sans s'en rendre compte, par exemple :

- par le partage de brosse à dents ou de rasoir ;
- lors de coupure ou de piqûre ;
- par le contact du sang d'une personne infectée sur une plaie ;
- lors d'une relation sexuelle.



La vaccination contre l'hépatite B dans les ressources d'hébergement

La vaccination contre l'hépatite B est le moyen reconnu le plus efficace et le plus sécuritaire pour éviter la maladie.

La Direction de santé publique recommande cette vaccination aux clients, aux travailleurs, aux bénévoles, aux responsables et aux membres de leur famille.

VOICI LA DÉMARCHE RECOMMANDÉE AUX RESPONSABLES DES MILIEUX D'HÉBERGEMENT :

1

Je donne de l'information sur l'hépatite B.



2

Je recommande la vaccination à toutes les personnes qui travaillent, qui sont bénévoles ou qui vivent dans ma ressource d'hébergement.

Comment ?

Remettre le document d'information sur l'hépatite B et la lettre de recommandation de vaccination à toutes les personnes de votre milieu. Inviter ces personnes à contacter le CLSC pour se faire vacciner ou compléter leur vaccination, si ce n'est pas déjà fait.

Avant l'arrivée d'une nouvelle personne dans votre milieu :

- Dans le cas d'un travailleur ou d'un bénévole, lui recommander de contacter son CLSC pour vérifier s'il est protégé contre l'hépatite B et se faire vacciner au besoin.
- Dans le cas d'un nouveau client à héberger, contacter l'infirmière du CLSC pour qu'elle vérifie si une intervention doit être réalisée.

Faut-il payer ?

Cette vaccination est gratuite pour toutes les personnes qui vivent ou travaillent dans une ressource d'hébergement qui accueille des personnes adultes atteintes d'une déficience intellectuelle ou d'un problème de santé mentale.



Qui est-ce que je dois contacter pour la vaccination ?

Si une infirmière se rend régulièrement dans votre milieu, demandez-lui de vacciner contre l'hépatite B toutes les personnes hébergées ou qui travaillent dans votre ressource.

Sinon, contacter votre CLSC : www.cisssca.com
dans la section nous joindre.

- Une infirmière va vérifier l'information concernant la vaccination contre l'hépatite B au dossier de la personne.
- Elle va vacciner si c'est requis.
- Après la vaccination, il se peut que l'infirmière effectue une prise de sang pour vérifier si la personne vaccinée est protégée contre la maladie.

Je m'assure que les moyens de prévenir la maladie soient appliqués dans mon milieu

Un petit nombre de personnes ne deviennent pas protégées contre l'hépatite B même si elles sont vaccinées. Il est important de mettre en place des moyens de prévention supplémentaires dans le milieu.

- Je m'assure qu'il n'est pas possible de partager des articles personnels comme les rasoirs, les brosses à dents, les limes à ongles et le matériel d'injection.
- Je mets en place des façons de faire qui évitent un contact accidentel avec du sang :
 - Les objets souillés par du sang, comme les serviettes sanitaires, les tampons hygiéniques et les pansements, sont jetés dans un sac de plastique résistant et bien fermé.
 - Les objets tranchants, comme les rasoirs, les lames de rasoir, les aiguilles et les seringues, sont placés dans des contenants qui résistent à la perforation, comme des boîtes rigides biorisques.



4

Je sais quoi faire en présence de sang

- Éviter le contact direct du sang avec une plaie fraîche ou la peau lésée.
- Conserver un pansement sur les plaies et les problèmes de peau qui saignent ou qui coulent.
- Pour soigner une plaie qui saigne ou qui coule, il est préférable de porter des gants jetables. Après les avoir enlevés, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon.
- Si les gants jetables ne sont pas disponibles, toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après tout contact avec du sang.
- En cas de sang sur une plaie fraîche ou la peau lésée, laver la région touchée à l'eau savonneuse, puis rincer abondamment. Contacter rapidement Info-Santé au 811. Une infirmière pourra évaluer la situation et vous recommander de consulter un médecin, au besoin, pour une évaluation médicale.